



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2023.10.39

du Conseil d'Administration du 10 octobre 2023

Demande de subvention complémentaire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour le financement des missions de délégué régional de l'Association Nationale des Points Accueil Ecoute Jeunes (ANPAEJ)

Date de la convocation : 2 octobre 2023

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel RENAUT, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Mme Corinne FORBICE (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) et l'Espace Parents sont des lieux d'écoute, d'échange, de soutien psychologique et d'orientation pour :

- Les jeunes âgés de 10 à 25 ans (Point Accueil Ecoute Jeunes)
- Et les parents d'enfant(s) âgés de 0 à 25 ans (Espace Parents) résidant ou scolarisés sur Versailles et ayant des préoccupations concernant la santé au sens large : mal-être, souffrance, dévalorisation, échec, attitude conflictuelle, difficultés scolaires ou relationnelles, conduites de rupture, violentes ou dépendantes, décrochage social/scolaire...

Ils répondent à une mission de prévention sociale généraliste et de proximité, définie par un cahier des charges national (instruction n° DGCS/28/2017/118 du 4 avril 2017).

Ces missions sont assurées par deux psychologues cliniciennes et une secrétaire-accueillante.

Des demandes de subvention ont été déposées auprès de la CAF pour chacune des deux activités. La CAF nous demande de déposer un dossier complémentaire afin de financer spécifiquement les missions de la psychologue sur ses fonctions de déléguée départementale de l'Association Nationale des PAEJ.

Il convient donc de déposer une demande de subvention complémentaire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines afin de financer les missions de délégué ANPAEJ d'une des psychologues du PAEJ, pour la coordination et l'animation du réseau des PAEJ des Yvelines, pour un montant de 11 000 €.

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

1) **AUTORISE** une demande de subvention complémentaire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour un montant de 11 000 € pour le financement des missions de déléguée ANPAEJ d'une des psychologues du Point Accueil Ecoute Jeunes / Espace Parents.

2) **AUTORISE** le Vice-président à signer tous documents y afférant,

3) **DIT** que la recette est inscrite au budget du C.C.A.S.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix